

Mis en ligne le 14 décembre 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13145 DU 12 DECEMBRE 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Modification temporaire des règles  
de circulation et de stationnement

**- BOULEVARD DE LA  
NOURRIGUEL**

**- Place de la Nourriguel**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **COLAS CENTRE OUEST du 07/12/2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant la phase travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** BOULEVARD DE LA NOURRIGUEL, à compter du 13/12/2023 au 15/01/2024, dans le cadre de travaux de maçonnerie sur la grève, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées à proximité du chantier.

**ARTICLE 2 :** La stationnement sera interdit au droit du chantier. Un stationnement sera réservé sur le parking Boulevard de La Nourriguel pour l'entreprise.

Des stationnements provisoires commerçants et/ou riverains seront créés.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **COLAS Centre Ouest 56**. (☎ 02-97-24-62-97/Fax 02-97-24-67-31) chargée d'effectuer les travaux. Celle-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

**ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,

LE MAIRE



**LE MAIRE,  
P VALTON**